



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/02/05

OBJET : CONTRAT CITEO 2017-2022 « PAPIERS GRAPHIQUES » :  
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 DE PROLONGATION

COMITÉ SYNDICAL  
du 13 février 2023

Date de convocation : 7 février 2023  
Date de publication : 20 février 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 21  
Votants : 24

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, M. ZAMOLO, M. ENJALBERT.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : M. HAQUIN, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme SENSE.

Pouvoirs : Mme MICHEL à M. CHABANEL, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, Mme VILLECOURT à M. ENJALBERT.

Exécutoire en vertu de  
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.  
AR du

Pour le Président par délégation,  
Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20230213-DC\_2023-02-05-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

**OBJET : CONTRAT CITEO 2017-2022 « PAPIERS GRAPHIQUES » :  
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 DE PROLONGATION**

**Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-10-1 définissant la filière des déchets d'emballages ménagers et les articles R. 543-53 à R. 543-65 fixant les dispositions réglementaires de cette filière,

**VU** l'agrément de CITEO pour la filière « Papiers graphiques » pour la période 2017-2022,

**VU** le Contrat collectivité « filière Papiers graphiques » conclu avec CITEO pour la période 2017-2022, conformément au cahier des charges et à l'agrément accordé par les pouvoirs publics,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger l'agrément de la REP « Papiers graphiques » d'un an, CITEO s'est engagé, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et qu'il convient d'acter cette nouvelle date de fin de contrat par voie d'avenant,

**VU** le projet d'avenant n° 1 à conclure avec CITEO,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 visant à la prolongation d'un an du contrat collectivité filières « Papiers graphiques », soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant avec CITEO, ainsi que tout document y afférent.

AINSI DÉLIBÉRÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,  
  
  
**Gérard LAMBERT-MOTTE**  
Maire du Plessis-Bouchard,  
Vice-président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise.